



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU MARDI 27 FÉVRIER 2024
À 10 H AU TEMPLE SUR LOT

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	18	18

Date de la convocation : 21 février 2024

Secrétaire de Séance : Françoise RIVETTA

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO		
Guillaume LEPERS		
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD		
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUÉE	X	P
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE		
Joël CHRÉTIEN	X	P
Michel COUZIGOU		
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Gérard RÉGNIER	X	P
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION du BUREAU n° 24_009_B

Objet : Avenant n° 1 à la convention de fourniture d'eau en gros depuis le secteur de Damazan-Buzet vers le secteur de Xaintrailles-Montgaillard (Régie EAU47) établie entre le Syndicat EAU47 et VEOLIA-CGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles L2224.8 et, L.1411-1 ;

VU les articles L.2224-7 et suivants du CGCT, relatifs au service de l'eau potable ;

VU l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération du Comité Syndical du 9 mars 2020, confiant l'exploitation du service public d'eau potable du secteur de Xaintrailles-Montgaillard à la Régie EAU47 à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU la convention du 12 juillet 2021, signée entre le syndicat EAU47 et le délégataire VEOLIA-CEO (Compagnie des Eaux et de l'Ozone), titulaire du contrat de concession d'eau potable sur le secteur de Damazan-Buzet, qui acte la vente d'eau depuis le secteur de Damazan-Buzet (Lieu-dit « Luchet » sur la commune d' Ambrus) vers celui de Xaintrailles-Montgaillard, exploité depuis le 1^{er} janvier 2021 par la Régie EAU47 ;

VU la fusion des contrats de délégation du service public d'eau potable de Damazan-Buzet et du Mas d'Agenais le 27 juin 2022, avec pour exploitant unique VEOLIA-CGE ;

DIT que le titulaire VEOLIA-CEO de ladite convention doit être remplacé par VEOLIA-CGE ;

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,
le Bureau syndical :**

À l'unanimité des membres présents

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau en gros depuis le secteur de Damazan-Buzet vers celui de Xaintrailles-Montgaillard, dont le projet est joint à la présente décision.

DONNE POUVOIR à la Présidente pour signer la présente décision ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et d'en assurer leur exécution ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

AR Prefecture

047-254702491-20240227-24_009_B-DE
Reçu le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

<p>La Présidente</p> <p>Geneviève LE LANNIC</p>	<p>Le secrétaire de séance</p> <p>Françoise RIVETTA</p>
--	---